

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 décembre 2002
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267(1999)
concernant l'Afghanistan****Note verbale datée du 12 décembre 2002, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de l'Oman
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Représentant permanent du Sultanat d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan et a l'honneur de se référer à la note de ce dernier en date du 27 novembre 2002.

Concernant les résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1390 (2002) du Conseil de sécurité, la Mission permanente de l'Oman a l'honneur de confirmer que les autorités omanaises concernées ont pris connaissance de ces résolutions et que les pouvoirs législatif et exécutif ont adopté toute une gamme de mesures pour en assurer l'application.

Le Gouvernement du Sultanat d'Oman tient, en outre, à certifier qu'il n'a fourni aucune aide aux groupes résidant en Afghanistan ni entretenu de relations diplomatiques ou commerciales avec les Taliban. S'agissant du gel des fonds et autres avoirs financiers appartenant aux Taliban et à Oussama ben Laden ou aux personnes et entités qui lui sont associés, tels qu'identifiés par le Comité, le Gouvernement du Sultanat d'Oman a communiqué la liste de noms fournie par le Comité à la Banque centrale de l'Oman, qui prendra les mesures voulues pour vérifier si un ou plusieurs noms figurant sur cette liste pourraient être associés à un compte ouvert dans une banque omanaise.

Le Sultanat d'Oman est disposé à fournir tout complément d'information que pourrait lui demander le Comité sur la question.

